

## « Jeu BUITONI® Faites Equipe » CROQUONS LA VIE®

### **1. Organisation du Jeu**

La Société **NESTLÉ® FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au sis 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 02/03/2015 au 29/04/2015 23h59 (heure française), un jeu et sans obligation d'achat intitulé : « Jeu BUITONI® Faites Equipe » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr).

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France  
**« Jeu BUITONI Faites Equipe »**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

### **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ;
- Newsletter ActuMarques Croquons la Vie® ;
- Emailing dédié.

### **4. Dotations mises en jeu**

- 4 téléviseurs Ecran Plat LED Panasonic d'une valeur unitaire indicative de 474 euros TTC ;
- 10 consoles de jeux wii U d'une valeur unitaire indicative de 329 euros TTC ;
- 10 maillots de foot officiels de l'équipe du Brésil d'une valeur unitaire indicative de 67,99 euros TTC ;
- 150 paires de tongs d'une valeur unitaire indicative de 8,40 euros TTC.

PANASONIC® est une marque déposée, non partenaire du Jeu.

Le terme « Wii U » est une marque déposée par la société NINTENDO®, non partenaire du Jeu.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

### **5. Modalités de participation au Jeu**

Le Jeu est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie® résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'inscription au Club Croquons la Vie® est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) du 02/03/2015 au 29/04/2015 23h59, heure française ;
- Cliquer sur l'encart « Jeu BUITONI® Faites Equipes » ;
- Arriver sur la page présentant le Jeu, et cliquer sur « Jouez » ;
- S'inscrire avant le 29/04/2015 23h59 inclus, heure du serveur du Jeu situé en France métropolitaine faisant foi ; et cliquer sur « Je valide » ;
- Arriver sur la page présentant le Jeu, lire les instructions, composez votre équipe en ajoutant jusqu'à 5 adresses email ou amis Facebook ;
- Cliquez sur « Je valide » ou « Envoyer » ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne clique sur « Je valide » ou « Envoyer ».

Une seule participation / bulletin d'inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique / compte Facebook par foyer) sera accepté(e) pendant toute la durée du Jeu. Le participant pourra toutefois bénéficier d'autant de bulletins supplémentaires que de personnes composant son équipe (dans la limite de 5).

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

#### **6. Détermination des gagnants**

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants correctement inscrits et ayant respecté les dispositions du présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de deux semaines, à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

#### **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 12 semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France  
« Jeu BUITONI Faites Equipe »  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du Jeu [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) jusqu'au 29/04/2015 ou sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu (voir article 10 pour les conditions de remboursement du timbre) jusqu'au 15/05/2015 (cachet de la Poste faisant foi).

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Demandes de remboursement**

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement et de règlements sont remboursables sur demande jointe à la demande de remboursement ou d'envoi du règlement au tarif lent en vigueur (base -20g). Adresse du Jeu :

Société NESTLE France  
« Jeu BUITONI Faites Equipe »  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

## **11. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

## **12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet et à la fonction « inviter des amis ».**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice met à la disposition du Participant les moyens techniques lui permettant d'inviter des amis par le biais de Facebook et par e-mail, (ci-après « l'Invitation»). Dans ce cas, le participant pourra le cas échéant, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques et contacts de ses amis, fournir à la Société Organisatrice les adresses électroniques et contacts de ces derniers afin que la Société Organisatrice envoie pour le compte du Participant une Invitation. Le Participant prend la responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses ami(e)s aux fins de cet envoi. Le Participant s'engage donc à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques et des contacts qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté du Participant et en son nom en qualité de prestataire technique d'envoi de l'Invitation. En conséquence, le Participant supporte l'entière responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses proches à la Société Organisatrice et de l'envoi par la Société Organisatrice de l'Invitation. Il est entendu que les amis destinataires de l'Invitation auront les capacités techniques de le conserver et/ou de la transférer à leur tour. L'envoi initial du Partage étant à l'initiative du Participant, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du fait des transferts de l'Invitation et de toute conséquence qu'elle pourrait entraîner.

### **13. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France « Jeu BUITONI Faites Equipe »  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### **14. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.